

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 9 octobre 2025

Le jeudi 9 octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du jeudi 25 septembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 9 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Louissette LECOQ, Chantal JARNIOU, Dieinaba SY, Christian FOSSOUL, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Florence SUQUET, représentant l'UDAF
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2025-48 : Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, le dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est géré par la Métropole ;

Considérant qu'en 2024, 5 jeunes Bondevillais ont été aidés financièrement par le FAJ pour un montant total de 1 879.03 € ;

Considérant que le CCAS trouve opportun de renouveler son inscription dans cette démarche et de participer financièrement au dispositif pour l'année 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** de verser au dispositif « Fonds d'aide aux Jeunes » la participation financière sollicitée par la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2025, à savoir 0.23 € par habitant, soit la somme d'environ 1 630.00 €.

- **ACTE** que la dépense sera imputée sur le budget principal du CCAS (nomenclature M57).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert (76000 – ROUEN), à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : 14/11/25.

La Présidente du CCAS,



Myriam MULOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20251107-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

